

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Nombre de membres en exercice = 27

Légalement convoqué le 17 MARS 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 mars 2016 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, M. DONZEL, Mme DUFAYET, M. TAVERNIER, Mmes SERRE, TENAND, COLOMB, DELECHAMP, MM. PAPET, TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mme GAUTHIER, M RUGGERI, Mmes FELIX, AIT-HATRIT, PERRONE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MACHUT, qui donne pouvoir à Mme SERRE

M. ROBIN, qui donne pouvoir à Mme DUFAYET

M. LAURENT, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Mme MERCIER, qui donne pouvoir à Mme PERRONE

Excusée : Mme CHARDEYRON

Absents sans pouvoirs :

Mme MERMET, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Emilie AIT-HATRIT.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire la question supplémentaire suivante :

Modification du tableau des emplois de la Commune – Création d'un poste d'agent de développement social à mi-temps

A l'unanimité des membres présents, cette question est ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite des nouvelles de Monsieur Michel MACHUT, ainsi que de Monsieur Benoit MILLET et leur souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le maire souhaite remercier l'ensemble du personnel pour son implication dans l'intérim de Monsieur MILLET.

Monsieur le maire indique que compte-tenu de son absence prolongée, le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2016 n'a pas été établi, il sera présenté ultérieurement.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
18/01/2016	Application de la formule de révision pour le contrat de bail de la gendarmerie Le loyer annuel de la gendarmerie a été porté à la somme de 52 475.25 € pour 3 ans
04/01/2016	Marché public espace 3 lacs Signature d'un avenant n° 2 pour un montant total de 30 740 € HT soit 36 888 € TTC
01/02/2016	Marché de téléphonie fixe et fourniture d'accès Internet. Erreur Article 2 par an au lieu par mois Le montant de ce marché est fixé à 647.70 Euros HT par mois, pour une durée de 3 ans avec la société DISWEB
02/03/2016	Le tarif pour le spectacle en direct de Johnny HALLIDAY prévu le 26 MARS 2016 à 20 heures 30 est fixé à : - 19 Euros (tarif normal) - 15 Euros (tarif réduit)

REF : BM – N° 2016-08

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquérir 3 défibrillateurs cardiaques pour équiper la commune et remplacer les appareils devenus défectueux : un à la maison de santé du Lac, un au cinéma municipal et un à la mairie. Pour nous accompagner dans cette démarche, Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain, propose une subvention, au titre de sa réserve parlementaire, qui ne pourra excéder 50 % de la valeur Hors Taxes des appareils.

À ce titre, Monsieur le Maire présente un devis à hauteur de 1 190 Euros HT l'un.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'acquisition de ces 3 défibrillateurs.
- ACCEPTER le devis présenté par la société MEFRAN d'une valeur totale de 3 570 Euros HT.
- SOLLICITER une subvention, au titre de la réserve parlementaire sénatoriale auprès de Madame Sylvie GOY-CHAVENT, Sénateur de l'Ain.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-09

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

EHPAD DE NANTUA – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMCODA s'apprête à réaliser la réhabilitation de l'EHPAD de Nantua, soit 98 lits en PLS. Ce prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 3 lignes de prêts, pour un montant total de 11 693 200 Euros, répartis comme suit :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction «PLS_Construction»
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier «PLS_Foncier»
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS «PLS_Complémentaire»
------------------------------------	-------------------------------------

Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie d'emprunts est sollicitée à hauteur de 100 %

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunts à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 693 200 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **DIT** que la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-10

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

GESTION DE LA FORET COMMUNALE POUR 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser, conformément au programme de gestion :

- Dégagement manuel de régénération naturelle résineuse (parcelle 8), pour un montant de 2 513.21 € HT,
- Dégagement manuel de régénération naturelle résineuse (parcelles 35 et 37), pour un montant de 1 819.52 € HT

Il est précisé que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région à hauteur de 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 4 332,73€ HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région à hauteur de 30 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-11

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

FOND DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été choisie pour être aidée dans la revitalisation de son centre-bourg et la redynamisation de ces commerces, par le Contrat de Plan État-Région.

Ce dispositif exceptionnel, en partenariat avec le Département, est prévu à hauteur d'un million d'Euros et prendra la forme de subventions dans le cadre de droit commun.

À ce titre, 4 dossiers peuvent d'ores et déjà, au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local :

- Aménagement de la Rue de l'Hôtel de Ville et de l'entrée de ville côté Lac, pour un montant de 1 387 370,5 Euros HT.
- Rénovation extérieurs de l'Espace André Malraux, pour un montant de 261 200 Euros HT
- Requalification de l'espace extérieur du complexe sportif, pour un montant de 284 890 Euros HT.
- Restauration de l'orgue Nicolas-Antoine Lété de l'abbatiale, pour un montant de 422 363,50 Euros HT.

Il est en outre précisé que si ces dossiers n'étaient pas retenus au titre du FSIL, ils pourraient être retenus dans le cadre de la DETR 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation de ces projets.
- **APPROUVE** les montants ci-dessus indiqués.
- **SOLLICITE** les subventions au titre du FSIL, ou à défaut, de la DETR 2016.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-12

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

DETR 2016 – PROPOSITION DE PROJETS À CANDIDATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de l'État disposent d'une enveloppe intitulée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Chaque année, un certain nombre de domaines d'intervention sont retenus et proposés aux collectivités qui peuvent présenter leur candidature sur des dossiers correspondants.

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose ainsi de présenter les dossiers suivants :

- Mise aux normes « accessibilité » de la Mairie et de la salle de l'Éden : 28 125 Euros HT
- Mise aux normes « accessibilité » du Camping municipal : 17 400 Euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la présentation de ces projets à la DETR 2016.
- **SOLLICITE** l'obtention de la DETR 2016 auprès de Monsieur le Préfet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser les dossiers correspondants.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-13

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE
MISE EN PLACE DU RIFSEEP – DÉCISION DE REPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réforme du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est intervenue et réclame la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il explique au Conseil que le RIFSEEP est composé d'une indemnité principale versée mensuellement (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versée annuellement (CIA)

Ce nouveau régime indemnitaire est d'ores et déjà et transposable dans la Fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, afin de mener à bien le travail de préparation de cette réforme en profondeur, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un report du délai d'exécution de mise en place, compte tenu notamment de la nécessité de recueillir l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reporter la mise en place du RIFSEEP à la date du 1^{er} juillet 2016.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-14

THÈME : FINANCES LOCALES – PRISE DE PARTICIPATIONS
SEMCODA – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est actionnaire de la SEMCODA et, à ce titre, est sollicitée pour se prononcer sur la modification du capital et subséquemment, de la modification des statuts.

Il est précisé que la Commune possède 600 actions d'une valeur nominale de 16 Euros chacune.

En l'occurrence, le Conseil d'administration envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'Euros, portant ainsi la valeur nominale des actions que la Commune détient à 44 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SEMCODA
- **DONNE POUVOIR** au représentant de la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire, afin :

- D'AUTORISER la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 Euros portant ce dernier de 15 441 472 Euros à 42 464 048 Euros, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission » Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 Euros à 44 Euros chacune.
- D'AUTORISER la modification des statuts proposée.
- DE VALIDER le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-15

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
BUDGET 2016 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés en séance, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire et ainsi prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016, sur la base notamment des éléments annexés à la présente délibération.

REF : BM – N° 2016-16

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE
CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES DE
FÉVRIER 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les vacances de février, soit 237 Euros.

Pendant cette période, le centre a accueilli 10 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 237 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de février 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-17

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT
 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (MODIFICATION) – CRÉATION D'UN
 EMPLOI D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL À MI-TEMPS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Projet Éducatif Local, la Commune a décidé la création d'un Espace de Vie Sociale, par délibération du 14 janvier 2016.

Cet espace a vocation à répondre aux attentes de la population, de tous âges, toutes catégories et apporter ainsi du lien entre tous. Il permettra ainsi de mettre en place des actions pour favoriser le lien intergénérationnel, soutenir la parentalité, répondre aux attentes des jeunes qui ne fréquentent pas le centre de loisirs, etc.

Pour mettre en place ces animations, un Agent de Développement Local doit être prochainement recruté. Le projet étant partagé avec la Commune de Montréal –la- Cluse, il est convenu que cet agent partagera son temps sur les deux structures, d'une part pour minimiser pour chacune des communes le coût de sa rémunération mais également pour mener à bien les projets respectifs des deux Communes.

Afin de pouvoir procéder à son recrutement, il convient de créer un emploi de catégorie A –de conseiller socio-éducatif, à temps non complet, soit 17.5/35ème pour pourvoir au poste d'agent de développement local, à compter du 1er avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la création d'un poste de conseiller socio-éducatif dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} AVRIL 2016

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-18

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIÉNATION
IMMEUBLE LES JONQUILLES – CESSIION DE FONCIER

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de la part de la SEMCODA, propriétaire de l'immeuble Les Jonquilles pour acquérir la cour intérieure, jouxtant la cour de la caserne du SDIS.

Ainsi, la cession de la parcelle AB 1046 d'une superficie de 169 m² est proposée à l'Euro symbolique, les frais de notaire étant supportés par la SEMCODA.

Vu l'avis de France Domaine n° DOM2015-269V1647 en date du 22/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle AB 1046.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-19

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS
MAISON ACIKGOZ – ACQUISITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison, sise sur la parcelle cadastrée AH 232 et 234, sise « Sous les Balmettes » a été frappée de péril et rendue inaccessible. Entre temps, le propriétaire a été placé en situation de faillite personnelle, rendant la remise en état ou la destruction, impossible.

Dans ces conditions, et pour assurer la sécurité publique, notamment aux abords de la RD 1084, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'acquérir en vue de procéder à sa destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AH 232 et 234, à l'Euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-20

THÈME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU
D'UTILISATION DES SOLS
PROJETS COMMUNAUX – DÉPÔTS D'AUTORISATION DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre des projets communaux actuellement à l'étude, les autorisations sollicitées sont les suivantes :

- **Cinéma municipal Le Club** : Autorisation de Travaux et Déclaration Préalable pour le remplacement de la porte d'entrée
- **Espace André Malraux** : Autorisation de Travaux et Déclaration Préalable, pour le remplacement de la toiture en zinc.
- **Camping Municipal le Signal** : Déclaration préalable et Autorisation de travaux pour mise en accessibilité PMR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de ces demandes d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces dépôts et à signer tous actes y afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2016-21

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
GESTION DE LA FÔRET COMMUNALE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE LA COMBE DE FÉRIRAND

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux d'amélioration de la desserte de la Combe de Férierand doivent être réalisés. Il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée entre les Communes de Nantua, Brénod et Les Neyrolles, organisant notamment le co-financement des travaux (après déduction des subventions) comme suit :

	Total	Brénod	Les Neyrolles	Nantua
Participation %	100,00	50.00	25.00	25.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de ces travaux.
- **APPROUVE** le principe du montage financier selon la répartition ci-dessus exposée.
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera présentée lorsque les montants définitifs des participations de chacun seront fixés et notamment celles des propriétaires privés concernés par les travaux

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT POUR L'ÉQUIPEMENT ET L'ANIMATION DU PLATEAU DU RETORD
ET DU HAUT-VALROMEY – MODIFICATION DES STATUTS POUR
L'INTÉGRATION DE COMMUNES NOUVELLES.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'approbation de la modification des statuts du Syndicat pour l'Équipement et l'Animation du Plateau du Retord et du Haut-Valromey à la suite de la fusion des Communes suivantes :

- Le Poizat et Lalleyriat deviennent la Commune de Le Poizat-Lalleyriat
- Hotonnes, Songieu et Le Grand Abergement deviennent la Commune de Haut- Valromey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les modifications subséquentes aux statuts dudit Syndicat.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

V – Questions diverses - Informations

Les points suivants sont évoqués :

- Les travaux route de Port vont se poursuivre jusqu'à fin mai – ensuite, la fermeture des week-ends interviendra du samedi 14 heures au dimanche 20 heures – en période été.
- Monsieur Bernard TAVERNIER donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier de l'Association des Amis du 01 qui sollicite un nouvel examen de sa demande d'autorisation d'installer une terrasse devant l'immeuble 33 rue de l'Hôtel de Ville : le Conseil Municipal maintient la position de refus au motif que l'association n'a pas le statut de commerçant.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.